



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des Sceaux,
Ministre de la Justice**

16/04/2021



0000174578

Paris, le **14 AVR. 2021**

Madame la contrôleur générale,

A l'issue de votre visite du 16 au 19 septembre 2019 du centre éducatif fermé de Narbonne, vous m'avez adressé, en décembre 2020, votre rapport et je vous en remercie.

Vous relevez quatre bonnes pratiques à étendre au sein de la structure : l'accompagnement des éducateurs dans la rédaction des écrits professionnels, la mise en place d'outils valorisant les progrès réalisés par les mineurs, la variété et la diversité des sorties organisées et le projet de construction de studios autonomes afin de mieux préparer à la sortie. Celles-ci seront étudiées, valorisées et, le cas échéant, généralisées aux autres structures de placement judiciaire. Je m'inscris totalement dans cette démarche et j'ai moi-même engagé au niveau ministériel un travail d'identification des bonnes pratiques de terrain. J'ajoute que ces pratiques pourront être reprises dans le cadre des états généraux du placement que la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) conduit actuellement.

Par ailleurs, je constate avec satisfaction que, depuis votre première visite en 2015, les professionnels ont mis en place un accompagnement éducatif de qualité structuré et pluridisciplinaire. Je note également que les cadres assurent un accompagnement renforcé permettant de pallier le turn-over important de l'équipe éducative, qui constitue, comme vous le soulignez de manière récurrente, une vraie difficulté dans ce type de structure.

.../...

Madame Dominique Simonnot
Contrôleur générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Vos six recommandations s'articulent autour de trois axes principaux relatifs à l'amélioration des espaces de vie, à l'organisation de l'accompagnement éducatif et à l'articulation entre professionnels dont vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse, complétés par un tableau en annexe.

1. Vos recommandations relatives à l'amélioration des espaces de vie

Vous avez attiré mon attention sur la nécessité de mettre en place un environnement plus propice à l'accompagnement éducatif par un effort de décoration des espaces collectifs et une réhabilitation des espaces d'hygiène (**recommandation 1**) ainsi qu'un meilleur approvisionnement de la bibliothèque (**recommandation 6**).

- Je considère effectivement essentiel que les locaux soient chaleureux et conformes aux besoins d'accueil des mineurs pris en charge. Le placement sous contrainte, que ce soit en centre éducatif fermé ou ailleurs, est difficile à vivre et se sentir accueillis dans des espaces investis est primordial pour engager le travail éducatif.

De même, je suis convaincu que l'accès à la lecture et plus généralement à la culture permet de développer l'ensemble des compétences psychosociales de ces mineurs en grande difficulté. Je vous rejoins donc évidemment sur la nécessité de disposer de ressources diversifiées à la fois pour l'apprentissage du socle commun de connaissances et de savoirs de base, mais aussi pour permettre le divertissement et les activités ludiques.

A ce sujet, le centre éducatif fermé de Narbonne a bien intégré vos recommandations. Ainsi, la direction a veillé à mettre en état ses locaux en réhabilitant plusieurs espaces de la structure. De même, des ateliers de décoration animés par les professionnels et associant les mineurs pris en charge ont été réalisés afin de créer des espaces de vie plus agréables. S'agissant de la bibliothèque, le centre travaille à la sélection d'ouvrages complémentaires adaptés au public afin d'enrichir l'offre de lecture et de médias éducatifs.

2. Vos recommandations relatives à l'organisation de la prise en charge éducative

Vous avez noté la nécessité de parfaire l'organisation en termes d'accompagnement éducatif, ce à quoi je souscris tant concernant la présentation du règlement de fonctionnement et sa visibilité (**recommandation 3**) que la mise en place d'un inventaire contradictoire lors des dépôts et retraits des effets personnels des mineurs pris en charge (**recommandation 4**).

Je serai vigilant ainsi que la protection judiciaire de la jeunesse à ce que ces différents outils soient mis en place et surtout que les professionnels et les mineurs placés se les approprient.

Au centre de Narbonne, la direction de la structure a pris acte de l'importance de disposer d'un règlement de fonctionnement lisible et accessible. Il a été repensé pour être plus compréhensible et plus simple. Il fait l'objet d'un affichage dans les locaux de la structure depuis mai 2020.

L'inventaire relatif aux biens des mineurs a également été mis en place en mai 2020.

3. Vos recommandations relatives à la coordination des différents professionnels

Vous avez appelé ma vigilance sur la coordination entre professionnels au sein de la structure, en particulier concernant la place de la maîtresse de maison (**recommandation 2**) et l'organisation de la continuité de l'enseignement lorsque l'enseignante est absente (**recommandation 5**).

Je souscris totalement à ces recommandations, la qualité de l'action éducative dépendant en grande partie de l'efficacité du travail pluridisciplinaire.

Au sein du centre éducatif fermé de Narbonne, la direction de l'établissement poursuit le travail engagé pour une meilleure inclusion de la maîtresse de maison au sein de l'équipe pluridisciplinaire. S'agissant de la valorisation financière de son intervention sur des activités d'éducation, la protection judiciaire de la jeunesse applique la convention collective de 1966 dans le cadre de la tarification annuelle de l'établissement. A ce titre, elle respecte la classification des emplois et des primes prévues par le texte. L'Association gestionnaire peut néanmoins moduler la prime de la maîtresse de maison en octroyant cette prime sur des fonds propres associatifs.

Concernant la coordination entre les personnels éducatifs et l'enseignante détachée du ministère de l'Éducation nationale, la direction du CEF a pris bonne note de cet impératif afin d'assurer la continuité éducative en période de congés scolaire et le travail engagé sera poursuivi en ce sens avec la nouvelle équipe de direction, un départ à la retraite de la directrice intervenant dans l'intervalle.

Le ministère de la Justice reste très vigilant à ce que vos recommandations soient suivies d'effets. Concernant le CEF de Narbonne, celles-ci ont effectivement été prises en compte ou sont toutes en voie de l'être.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame la contrôleur générale, à l'expression de mes salutations distinguées.



Eric DUPOND-MORETTI

TABEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

TYPE DE
CONTRÔLE

Troisième
visite

CGIPL

STRUCTURE CONTRÔLÉE

CEF de Narbonne

DATE DE LA VISITE

16 au 19 septembre 2019

N°

DESTINATAIRE

RECOMMANDATIONS

NIVEAU DE
REALISATION

OBSERVATIONS

Recommandation 1 : Un effort de décoration des espaces collectifs, d'aménagement de la salle de télévision et une réhabilitation de certains espaces d'hygiène doivent être menés.

Réalisé

Le ministère de la Justice rejoint le CGIPL sur son appréciation concernant la nécessité du caractère adapté et accueillant des espaces. Le responsable de chaque CEF doit veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité prescrites par les lois et règlements, et doit s'assurer en permanence du maintien des locaux en état de propreté. Le programme cadre immobilier des CEF indique que les locaux doivent également être confortables, avec une décoration simple mais soignée. En effet, les locaux doivent être aménagés de sorte qu'ils permettent une certaine convivialité, notamment pour les salles destinées aux activités calmes et de détente comme la salle de télévision. Si la réhabilitation des sanitaires implique une intervention extérieure, la question afférente à la décoration des espaces collectifs peut faire l'objet d'une réflexion commune entre les jeunes pris en charge et l'équipe éducative, afin de leur permettre de s'approprier autant que possible les locaux. Les réunions jeunes mises en place peuvent être investies à cette fin, sans pour autant omettre le respect des règles de sécurité et les normes en vigueur (ameublement ignifugé notamment).

Recommandation 2 : Les instances de la PJI compétentes doivent revoir leur position et inclure la maîtresse de maison dans la communauté éducative en lui reconnaissant les attributs statutaires qui s'y attachent.

En cours

Le ministère de la Justice est convaincu de la place et du rôle primordiaux de la maîtresse de maison dans l'accompagnement éducatif. Elle doit, à ce titre, être repérée dans ses attributions et reconnue dans ce statut. L'organigramme des CEF prévoit l'intervention de professionnels distincts dans leurs statuts et missions, en vue notamment de garantir le caractère pluridisciplinaire des interventions auprès des mineurs. L'organigramme prévoit notamment 1 ETP de maîtresse de maison. En outre, le cahier des charges des CEF rappelle que les agents assurant la prise en charge des mineurs veillent au bien-être des jeunes, et ainsi à toutes les questions relatives à leur hygiène de vie. Le rôle de la maîtresse de maison est à ce titre particulièrement important.

Au CEF de Narbonne cette question est en cours de travail entre la direction et l'équipe pluridisciplinaire.

Recommandation 4 : Un inventaire contradictoire des dépôts et retraits d'équipements, d'objets de valeur et de sommes d'argent doit être mise en place.

Réalisé

Le ministère de la Justice reconnaît la nécessité de se conformer aux obligations légales et notamment à la mise en oeuvre des outils de la loi du 2 janvier 2002 dont le règlement de fonctionnement qui doit être formalisé et accessible. Chaque CEF doit être doté d'un règlement de fonctionnement, fixant les obligations nécessaires au respect des règles de la vie collective au sein de l'établissement (arrêté du 31 mars 2015). Le règlement de fonctionnement constitue un support permanent de l'action éducative, et doit être affiché dans les locaux de l'établissement, mais également être remis au jeune dès son accueil (note du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du SP et du SAH). Afin de le rendre plus accessible pour les mineurs, sa présentation doit être lisible, et doit leur permettre d'appréhender rapidement les obligations auxquelles ils sont soumis, ainsi que les droits dont ils bénéficient. Le cas échéant, le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une mise à jour par l'équipe pluridisciplinaire, en adéquation avec les lignes directrices et le projet d'établissement.

A ce sujet, il convient de noter que le CEF s'est mis en conformité avec cette recommandation en mai 2020.

Recommandation 5 : Un travail doit être conduit entre l'enseignante et les éducateurs afin que ces derniers exploitent le dossier qu'elle a réalisé pour leur permettre d'animer des séances d'enseignement durant les congés d'été.

En cours

Le ministère de la Justice convient de la nécessité de tenir à jour, de manière claire et lisible les éléments relatifs aux conditions de retrait et de restitution des effets personnels des mineurs pris en charge. A son arrivée au CEF, le jeune participe à l'inventaire des objets en sa possession, consigné dans un document dédié. Un état des lieux entrant de la chambre mise à sa disposition est également réalisé, et mentionne le mobilier présent ainsi que son état. Ces deux documents sont conservés dans le dossier du jeune, et a fortiori jusqu'à la fin de sa prise en charge, et fait l'objet d'actualisation autant que de besoin. Concernant la détention d'argent par les mineurs, pour des raisons de protection, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement, la note du 4 mai 2015 précitée rappelle que les mineurs ne sont pas autorisés à recevoir et détenir des biens numériques sans information et autorisation préalable de la direction de l'établissement. Le cas échéant, un registre permettant de retracer l'attribution de ces sommes est tenu à jour et co-signé par les mineurs. Il en va de même concernant l'éventuelle attribution de gratifications par le CEF, dont la remise est attestée par signature du jeune sur un document dédié.

Au sein du CEF, ce document a été mis en place et est signé depuis le mois de mai 2020.

Recommandation 6 : Il convient d'alimenter la bibliothèque avec davantage d'ouvrages.

En cours

Le ministère de la Justice estime primordiale la bonne articulation de l'équipe pluridisciplinaire afin d'éviter toute rupture et favoriser la continuité du parcours scolaire des mineurs admis au centre. La composition pluridisciplinaire du CEF implique une organisation interdisciplinaire des interventions, garantie par le responsable de l'établissement. Ainsi, l'organisation de l'établissement doit garantir aux mineurs un accès aux apprentissages tout au long de leur placement, y compris durant les congés de l'enseignement. Si l'enseignante dispose de compétences propres, des outils, trames et exercices peuvent être mis à disposition en son absence afin que les mineurs les utilisent, avec l'appui des éducateurs. Le maillage entre les différents professionnels suppose également de proposer aux mineurs des activités internes ou externes, qui s'inscrivent dans la continuité des actions conduites par l'enseignante (par exemple visite d'une exposition en lien avec le programme d'histoire, jeux favorisant la lecture ou l'arithmétique, ...). Cette recommandation concentre les efforts de la direction et de l'équipe pour tendre à sa réalisation.

Le CEF travaille au choix de médias appropriés pour venir enrichir l'offre culturelle de la bibliothèque et permettre ainsi aux mineurs accueillis de bénéficier d'ouvrages et de médias plus variés.

Le ministère de la Justice est convaincu de la nécessité de travailler l'accompagnement éducatif par l'usage de médias riches et variés afin de permettre une ouverture culturelle et une meilleure appropriation des compétences psychosociales. Il semble incontournable de disposer de ressources diversifiées à la fois pour l'apprentissage du socle commun de connaissances et de savoirs de base, mais aussi pour permettre le divertissement et les activités ludiques.